

BE-A0523_713227_806831_FRE

Inventaire analytique des chartes des familles de Boing et Longchamps



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Histoire du producteur et des archives.....	4
Producteur d'archives.....	4
Nom.....	4
Archives.....	4
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	5
Familles de Boing et Longchamps.....	5

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Familles du Boing et de Longchamps

Période:
1543-1616

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.7303

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 5.00
- Etendue inventoriée: 0.11 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Famille de Boing.
Famille Longchamps.

ARCHIVES

Le fonds a intégré les Archives de l'État à Huy à une date inconnue. Il a été initialement identifié comme " Cour de justice Couthuin ".

Description des séries et des éléments

FAMILLES DE BOING ET LONGCHAMPS

- 1 Cour de Wanze. Collin Bastin, de Marsinne, remboursé par Melchior de Furnémont, demeurant à Couthuin, de la somme payée en acquérant à Jean de Boing, de Couthuin, une rente héritable de 10 setiers d'épeautre cède celle-ci à Melchior, le plus proche ("proixme") de Jean, conformément aux offres faites par lui durant l'année qui a suivi la constitution de la rente, devant les échevins de Wanze (Jean Georges, de Marneffe, clerc, représente Melchior devant la Cour). Signé : Bardoul, "per registrum". Bailli : Léonard Bardoul pour Erard de Berlaymont, dit Floyon ; échevins : Jacques de Borsu, Ottard de Brialmont, Bauduin de Saive et Jean des Maretz. 3 juin 1544.

2 pièces en transfixe

Non consultable

- Cour de Wanze. Jean de Boing, demeurant à Couthuin, vend à Collin Bastin, Marsinne, une rente héritable de 10 setiers d'épeautre, mesure de Huy, échéant, chaque année, à la Saint-André avec délai jusqu'à la Chandeleur suivante, rente gagée sur "sa maison, court, cortil, jardin, tenure et assieze situés à Couthuin et sur une pièce de terre située "a tilhot", à Marsinne". En cas de non-paiement, Collin et ses héritiers pourront saisir les biens par une "adjour" de quinzaine. Jean a reçu de Collin en contre-partie une somme de 41 florins 10 aidants, monnaie de Huy. Si "rescosse" était faite de la rente avant la Saint-André prochaine, Jean en paierait une échéance. Signé : "Huoir Jo (...)", "per registrum, pro Bardou". Bailli : Thomas Valin pour Floyon ; échevins : Jacques de Borsu et Bauduin de Saive. 22 mai 1543.

- 2 Cour de Wanze. Jean de Boing, habitant à Couthuin vend à Melchior de Furnémont, habitant également à Couthuin, et de ses héritiers, une rente héritable d'un muid d'épeautre, mesure de Huy, payable, chaque année, à la Saint-André avec délai jusqu'à la Chandeleur suivante, gagée sur "sa maison, cortil, jardin, tenure et assieze" à Couthuin et sur tous ses autres biens situés dans la juridiction de la Cour de Wanze. Pour toute faute, Melchior pourra saisir des biens par "adjour" de quinzaine. Jean reçoit, en contre-partie, 20 florins Brabant en diverses espèces. Il pourra se libérer de la rente endéans les quatre ans à venir en remboursant en une fois les 20 florins et en y ajoutant les frais de justice et l'échéance d'une année. Signé : "Huoir Jo..", "per registrum, pro Bardoul". Bailli : Jean de Marneffe, clerc, pour Floyon ; échevins : Borsu, Brialmont, Saive et Maretz. 5 juin 1545.

1 pièce

Non consultable

- 3 Cour de Wanze. Guillaume de Boing, moyennant 20 florins de Brabant reçus de Melchior de Furnémont, demeurant à Couthuin et agissant au nom de Marie, fille de feu Lambert Roeze, sa cousine, reporte au profit de celle-ci un muid d'épeautre de rente héritable que lui payait Jean de Boing, son frère, habitant de Couthuin. Guillaume promet de payer une échéance de la rente à Marie si, d'aventure, elle lui revenait endéans l'année à venir. Signé : " Bardoul, per registrum ". Bailli : Jérôme Dombrey pour Floyon ; échevins : Brialmont et Maretz. 1er juillet 1547.

2 pièces en transfixe

Non consultable

- Acte du 3 mars 1540 devant la cour de Wanze par lequel Jean, fils de Jean Noël de Boing, habitant à Couthuin, vend à Guillaume, son frère, demeurant à Boing, une rente héritable d'un muid d'épeautre de rente (mesure de Huy), échéant à la Saint-André avec délai jusqu'à la Chandeleur suivante. Cette rente est gagée sur la maison-jardin de Jean, située à Couthuin, sur des terres à lui appartenant situées " en Jottee ", " au tilhot " et assez près de sa maison ainsi que sur tous ses autres biens situés dans la juridiction de Wanze. En cas de non-paiement du muid d'épeautre, Guillaume pourra saisir des bien par simple " adjour " de quinzaine. Pour le " vendage " du muid, Jean a reçu de Guillaume 28 florins 10 aidants, monnaie de Huy. La rente est rédimible endéans les 3 ans prochains, moyennant remboursement du capital et paiement des frais de justice. S'il y avait " rescosse " avant la Saint-André prochaine, Jean paierait une compensation à son frère. Signé : " Huoir Jo... ", " pro Bardoul, per registrum ". Bailli : Jacques de Borsu pour Floyon ; échevins : Saive et Oultremont. 20 juillet 1543.

- 4 Cour de Wanze. À la requête de Jeanne, veuve de Georges Godischal, de Forseilles, la Cour approuve le testament de feu Gérard de Héran, son père, qui demeurait, en son vivant, à Marsinne. Par ce testament rédigé à Couthuin, le 12 janvier 1556, par le notaire Jean de Warêt, en la " court " de Sire Arnould, chapelain du lieu, Gérard laissait 2 patards à la fabrique de la Collégiale Notre-Dame de Huy ; il léguait à Jeanne, sa fille, une rente de 4 setiers d'épeautre gagée sur tous ses biens et il se réservait de disposer selon son gré d'une autre rente de 12 setiers d'épeautre, également gagée sur ses biens. Signé : " Bardoul, per registrum ". 13 novembre 1557.

1 pièce

Non consultable

- Cour de Wanze. Jeanne, veuve de Georges Godischal (" puissante " de faire ce qui suit en vertu du testament de son mari approuvé par la même Cour) transporte la rente de 4 setiers d'épeautre mentionnée au recto de l'acte au profit de Jean de Warêt, cleric,

demeurant à Couthuin et de ses héritiers, et ce, moyennant 12 florins de Brabant. Signé : " Georges (...) per registrum, pro Bardoul ". Bailli : Mathy de Wanhérive pour Floyon ; échevins : Brialmont et Selve. 19 février 1558.

- 5 Échevins de Liège. Philippe de Longchamps, demeurant à Couthuin vend à Art Mathys, membre du Conseil Ordinaire du prince-évêque de Liège, ex-bourgmestre de cette ville (représenté par Bernard Ghérincx, chanoine de la Collégiale Sainte-Croix à Liège) une rente héréditaire, payable, chaque année à partir de 1616, à la Saint-André en la cité de Liège. Cette rente est gagée sur une maison et des terres (environ 22 à 23 bonniers de sols de culture) appartenant à Philippe, situés à Couthuin, " hauteur de Wanzoule " et sur tous ses biens meubles et immeubles, où qu'ils soient situés. En cas de non-paiement de la rente, Art pourra saisir les biens hypothéqués par " adjour " de quinzaine. La rente est due en surplus de 20 florins de Brabant transportés auparavant devant la même cour et de 6 autres florins transportés devant Halet de Visé, notaire. La rente créée sera toujours rédimible, même en quatre fois, au denier 15. En " diminution " de ce qui précède, Art fait grâce de l'échéance des 20 florins de Brabant qui tombait à la Saint-André suivante et paie à Philippe l'équivalent de 340 florins de Brabant en plusieurs espèces, si le rachat de la rente s'effectue, Art s'engage à annuler la dernière échéance et à supporter les arriérés éventuels des frais de la présente opération. Longchamps cède à Mathys le droit de libérer les 20 florins de Brabant de rente par lui engagés sur ses biens à Léonard Bardoul, ancien bourgmestre de Huy, moyennant restitution des droit portés " aux œuvres " de loi. Signé : " Mathieu Doupie, per registrum ". Souverain mayeur : Jean de Mérode, seigneur de Gossoncourt et Jehay. 27 octobre 1615.

1 pièce

Non consultable

- Échevins de Liège. Philippe de Longchamps vend à Art Mathys (que Ghérincx représente en cour) une rente de 20 florins de Brabant en la cité de Liège, chaque année, à partir de la Saint-André prochaine, cette rente étant gagée sur tous ses biens. Il affirme avoir reçu de Mathys le prix de la vente. La rente sera toujours rédimible au denier 15, si ce cas se présente, Mathys prend dès maintenant, les mêmes engagements qu'au sujet de la rente dont il est question au recto de l'acte. Signé : " Mathieu Doupie, per registrum ". 7 avril 1616.